

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2022**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/03/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2022  
(accusé de réception du 25/03/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - Convention cadre KorriGo**

**Dans un objectif d'intermodalité des transports collectifs bretons, les collectivités se sont associées depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une carte commune des déplacements et des services, nommée « KorriGo ».**

**Afin de consolider la gouvernance du partenariat et d'étudier la mise en œuvre de services innovants pour les usagers, il convient de définir la participation financière et technique des collectivités territoriales, objet de la présente convention.**

\*\*\*

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) bretonnes partagent la volonté de développer une politique de transports favorisant l'intermodalité et la multimodalité. Elles considèrent la billettique comme un outil de simplification de l'utilisation des transports collectifs (bus, train, services vélos, etc.).

En conséquence, l'agglomération de Quimper a adhéré au dispositif « KorriGo » par délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2011, dans le cadre de la mise en œuvre de la « carte bretonne des déplacements ».

Avec plus de 450 000 cartes utilisées régulièrement, dont 18 000 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, la carte KorriGo fait partie du quotidien des voyageurs de transport public en Bretagne.

Il convient dès à présent pour les partenaires de consolider la gouvernance du projet KorriGo, d'enrichir le service offert aux usagers et de rentrer dans l'ère des services numériques : dématérialisation de la carte KorriGo ; tarifications multimodales ; vente à distance, etc.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les Parties poursuivent le partenariat et le développement de « KorriGo ». Celle-ci est conclue

pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La participation financière de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale est plafonnée à 18 000 € par an.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale, plafonnée à 18 000 € par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention cadre « KorriGo Transport ».